

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
4 — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 26 août 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, dans l'affaire
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Bonjour et
20 bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe
21 de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
22 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre ce matin avec la déposition du témoin 0173, et à cette fin je
24 demande, s'il vous plaît, au greffier d'audience de passer brièvement à huis clos afin
25 que le témoin puisse être accompagné dans le prétoire.
26 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 37*)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez
11 bien et prêt à témoigner à l'occasion de cette audience de ce matin ?

12 LE TÉMOIN : Oui, je me sens bien.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Comme vous le savez, nous
14 allons siéger durant 2 heures et nous ne poursuivrons pas votre témoignage durant le
15 reste de la journée, donc ceci afin que vous puissiez prendre du temps pour vous-même
16 et pour vos obligations.

17 Avant de commencer, j'ai besoin de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ;
18 le comprenez-vous, Monsieur ?

19 LE TÉMOIN : Oui.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il faut également que je vous
21 rappelle que vous faites l'objet de mesures de protection : votre image et votre voix,
22 telles « qu'ils » sont diffusées en dehors du prétoire, sont modifiées afin que le public ne
23 puisse pas vous identifier. En conséquence, vous devriez vous abstenir de dire quoi que
24 ce soit qui puisse permettre de vous identifier. Nous continuerons à utiliser les codes
25 convenus, mais si vous éprouvez le besoin de dire quelque chose qui, selon vous,
26 pourrait permettre de vous identifier, il vous suffit d'en informer la Chambre et nous
27 passerons en audience à huis clos partiel.

28 Est-ce que ceci vous convient, Monsieur ?

1 LE TÉMOIN : Oui, Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, vous avez la
3 parole.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

5 PAR M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

6 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

7 LE TÉMOIN :

8 R. Bonjour, Maître.

9 Q. Nous allons poursuivre ensemble ce matin. Je m'en vais vous poser directement ma
10 première question. Est-il exact que le commandant n'a pas participé, à votre
11 connaissance, à la première intervention du MLC en Centrafrique en 2001 ?

12 R. (*Début de l'intervention inaudible*) ... pour la deuxième fois.

13 Premièrement, on s'est vus quand il y avait la guerre de la libération au Congo. Et
14 deuxièmement, c'est au moment où on s'est vus avec lui à Damara.

15 Q. Est-ce qu'il faut retenir de votre réponse que le commandant n'avait pas pris part à
16 l'intervention du MLC en Centrafrique, en 2001, lors de la première intervention ? Est-ce
17 qu'il faut retenir qu'il n'était pas présent en Centrafrique ?

18 R. Non. Il n'avait pas pris part lors de la première opération.

19 Q. Je vais rappeler une déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur. Il s'agit
20 du document CAR-OTP-0043-0208.

21 Je cite la question qui vous a été posée : « Combien de temps s'était-il passé entre la
22 première et la deuxième fois que les troupes du MLC étaient arrivées en République de
23 Centrafrique ? »

24 Votre réponse : « Je me rappelle que la première fois, c'était une opération qui n'avait
25 pas duré plus de 48 heures, et Kolingba avait même fui à Zongo. C'est Bemba qui l'avait
26 chassé et qui l'avait par la suite aidé à fuir pour Kampala. Bemba l'avait laissé passer
27 par Gbadolite et avait ensuite permis à Kolingba de rentrer à Kampala. » Fin de citation.

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cette déclaration ?

1 R. Oui.

2 Q. Comment savez-vous que la première... que lors de la première intervention du
3 MLC... Comment savez-vous que la première intervention du MLC, en 2001, en
4 Centrafrique n'avait duré que 48 heures ? Comment le savez-vous ?

5 R. J'étais à Bangui.

6 Q. Monsieur le témoin, durant la période entre octobre 2002 et mars 2003, avez-vous
7 porté plainte ou dénoncé auprès d'une autorité quelconque les auteurs matériels des
8 crimes commis en Centrafrique ?

9 R. Non.

10 Q. À compter du 15 mars 2003, à votre connaissance, la frontière entre la République
11 démocratique du Congo et la République de Centrafrique était-elle ouverte ?

12 R. La frontière était fermée du 15 mars jusqu'à, je crois, 2007 ou 2008, comme ça.

13 Q. À ce sujet, je fais référence à votre déclaration dans le document
14 CAR-OTP-0043-0208.

15 Qui avait donné l'ordre de fermer cette frontière entre la République démocratique du
16 Congo et la République centrafricaine ?

17 R. C'était le président Bozizé, mais de l'autre côté la frontière était ouverte. Mais vers la
18 RCA, la frontière était fermée. C'est l'ordre du président Bozizé.

19 Q. Savez-vous pourquoi le président Bozizé avait ordonné la fermeture des frontières
20 entre la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, sur toute la
21 période allant du 15 mars 2003 jusqu'aux environs de l'année 2007 ou 2008, selon vos
22 dires ?

23 R. C'est suite à la guerre, hein, qui était entre les éléments de Bozizé et les éléments du
24 MLC. Comme le MLC se retrouvait de l'autre côté, ils étaient obligés de fermer la
25 frontière.

26 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, est-il exact de dire qu'au sein de... de
27 l'armée du MLC il y avait beaucoup de soldats qui émanaient de l'armée régulière des
28 forces armées congolaises ?

1 R. Ça, c'est connu de tout le monde : c'est exact. M. Jean-Pierre Bemba et Patassé, ils
2 étaient venus à Mobaye pour convaincre... Parmi nos éléments que nous étions à
3 Mobaye, les autres ont traversé de l'autre côté : plus de 500 éléments, et ça faisait déjà
4 un lot.

5 Q. Savez-vous aussi si, en plus de... de ce lot de soldats émanant des forces armées
6 congolaises, il y avait aussi au sein de l'armée du MLC d'autres militaires émanant des
7 forces armées zaïroises ?

8 R. Oui, il y avait ces éléments partout, vers l'autre camp du président Kabila Laurent
9 ainsi que dans le MLC.

10 Q. Pour autant que vous le sachiez, quelle était, à votre connaissance, la proportion
11 des... au sein du MLC, parmi les soldats du MLC, ceux-là qui émanaient des forces
12 armées régulières aussi bien des forces armées zaïroises que des forces armées
13 congolaises, prises ensemble, en pourcentage ? Est-ce que vous savez l'évaluer plus ou
14 moins, à votre connaissance ?

15 R. Non.

16 Q. Après la fin des événements, en Centrafrique, après le 15 mars 2003, savez-vous à
17 partir de quand les soldats du MLC ont commencé à intégrer l'armée nationale
18 congolaise ?

19 R. Si je m'en souviens, ça doit être fin 2003-2004.

20 Q. À ce sujet, je fais référence à votre déclaration dans le document
21 CAR-OTP-0043-0210.

22 Monsieur le témoin, ainsi que vous l'avez déclaré au Bureau du Procureur, dans le
23 document CAR-OTP-0043-0261, est-ce que vous confirmez devant la Chambre que la
24 radio centrafricaine Ndeke Luka n'était pas diffusée à Gbadolite ?

25 R. Je n'étais pas à Gbadolite quand MLC était à Gbadolite. À l'époque, quand nous
26 étions à Gbadolite, on ne suivait pas radio Ndeke Luka.

27 Q. Je voudrais à ce sujet rappeler votre déclaration au Bureau du Procureur,
28 CAR-OTP-0043-0261.

1 Voici la question qui vous a été posée : « La radio Ndeke Luka était-elle diffusée en
2 Équateur ? »

3 Votre réponse : « À Zongo seulement. » Fin de citation.

4 Est-ce que vous confirmez cela ?

5 R. Oui, je le confirme, la radio Ndeke Luka était diffusée à Zongo, ainsi que même la
6 radio centrafricaine. Et la radio du MLC aussi était diffusée à Bangui.

7 Q. Est-ce que vous... est-ce qu'il faut comprendre de votre réponse, lorsque vous dites
8 « à Zongo seulement » à propos de la radio Ndeke Luka, faut il comprendre que cette
9 radio Ndeke Luka n'était pas diffusée à Gbadolite ?

10 R. Je vous ai déjà répondu à ça : j'ai dit que quand j'étais à Gbadolite, on n'écoutait
11 pas radio Ndeke Luka.

12 Q. Vous l'avez déclaré, Monsieur le témoin, au Bureau du Procureur, dans le document
13 CAR-OTP-0043-0245.

14 Comment savez-vous que les troupes du MLC avaient un code de discipline ?

15 R. Je crois que vous avez la réponse, là ; vous pouvez lire la réponse. J'avais répondu.

16 Q. Monsieur le témoin, ma question est la suivante : comment est-ce que vous avez été
17 mis au courant de ce que les troupes du MLC avaient un code de discipline ?

18 R. J'étais en contact avec leur chef. Je crois, j'ai ma réponse là dedans : c'est leur chef qui
19 m'avait dit.

20 Q. Lorsque vous parlez de code de discipline, de quoi s'agit-il exactement, un code de
21 discipline militaire ? Pouvez-vous expliquer cela à la Chambre, s'il vous plaît ?

22 R. Il y a plusieurs formes de code de discipline militaire ; donc, maintenant, je ne... je ne
23 suis pas en mesure d'expliquer ça.

24 Q. Lorsque de vous-même sort le mot « code de discipline », confirmant que le MLC
25 avait un code de discipline, de quoi parlez-vous exactement ?

26 R. Je parlais de règles disciplinaires. Chaque armée ou une rébellion est régie par des
27 règles disciplinaires. Des fois, les éléments ne respectent pas ça sur le terrain. Je crois,
28 c'est ça ce que j'ai parlé de ça. Mais ce code n'était pas respecté... ces règles disciplinaires

1 de l'armée n'étaient pas respectées de l'autre côté, en République centrafricaine.

2 Q. Pour autant que vous le voulez bien, Monsieur le témoin, auriez-vous l'obligeance
3 d'éclairer la Chambre sur cette question essentielle : qu'est-ce que ça veut dire,
4 exactement, des « règles disciplinaires » dans une armée ? Vous dites que le MLC avait
5 un code disciplinaire ; ça veut dire quoi concrètement pour le commun des mortels ? Ça
6 porte sur quoi, ces règles ?

7 R. Les règles disciplinaires dans une armée portaient sur la protection des civils, de
8 leurs biens, même en cas de guerre ou en cas de paix. C'est pour cela que je vous dis ces
9 règles « n'a » pas été respectées en République centrafricaine. C'est ça : les militaires
10 doivent être disciplinés, respecter les disciplines de leur chef, se comporter selon les
11 commandements de leur chef, de ne pas faire de mal aux civils, de ne pas piller les biens
12 des civils, de ne pas tuer les civils. C'est ça, les règles disciplinaires de l'armée. Il y a
13 beaucoup de règles à l'intérieur de l'armée ; donc je ne peux pas relater tout ça ici.

14 Q. Et à partir de quand avez-vous été informé que le MLC avait un code disciplinaire ?
15 Quand avez-vous été informé de cela ?

16 R. Je ne peux pas dire la date, Monsieur ; je n'ai pas la date avec moi ici.

17 Q. Est-il exact que près de 5 000 soldats congolais, des FAC, c'est-à-dire Forces armées
18 congolaises, ont traversé la rivière Oubangui en 1999 pour se réfugier en Centrafrique,
19 dans la ville de Mobaye ? Et là je fais référence à votre déclaration CAR-OTP-0043-0207.

20 R. Oui. Je dis oui. Je prends la population de Mobaye « en » témoin.

21 Q. Est-il exact que trois semaines après leur arrivée, ces troupes ont été évacuées de
22 Mobaye vers Bangui ?

23 R. L'évacuation se faisait en plusieurs rotations ; ce n'est pas en un jour qu'on avait
24 évacué tout ce monde. Les véhicules venaient prendre 200, 300, et c'est comme ça qu'on
25 évacuait à tour de rôle.

26 Q. Je voudrais rappeler une déposition que vous avez faite devant cette Chambre. Il
27 s'agit du *transcript*, en version française, en temps réel, du 23... 23 août 2011, page 93,
28 lignes 20 à 28, et page 94, lignes 1 à 8.

1 Je cite : « Pour la première fois, j'étais à Mobaye. On était avec tous nos éléments à
2 Mobaye quand il est venu avec le président Patassé pour nous demander de rejoindre
3 son mouvement.

4 Et qui parmi nous... on était en groupe ; je n'ai pas... on n'a pas parlé avec lui comme ça.
5 On était en groupe. Il y avait nos chefs, qui étaient le commandant des opérations,
6 Nsau ; il était aussi tué, par après, par MLC là-bas. Il nous a convaincus, parmi nous, un
7 grand nombre des éléments qui ont accepté : à peu près une affaire de 1 000 et quelques
8 militaires qui ont regagné Mobaye, qui sont rentrés à Gbado pour rejoindre le
9 mouvement de MLC. Et d'autres, ainsi que moi, on avait refusé. Nous étions obligés de
10 rejoindre la ville de Bangui. Donc, moi, j'étais resté à Bangui. Il y avait un avion qui était
11 envoyé au niveau de Kinshasa pour rapatrier d'autres militaires. Nous autres, on avait
12 pris refuge en République centrafricaine. » Fin de citation.

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez de cette déposition ?

14 R. Oui.

15 Q. À votre connaissance, combien de militaires ont-il été rapatriés par avion vers
16 Kinshasa ?

17 R. Il y avait plusieurs rotations ; je n'étais pas à l'aéroport pour voir le nombre entre...
18 Donc, je n'étais pas à l'aéroport pour voir le nombre de gens qui partaient, mais il y
19 avait plusieurs rotations d'avions qui partaient.

20 Q. Je voudrais essayer de faire un effort de synthèse pour s'assurer que nous avons la
21 même compréhension de votre déposition.

22 Vous avez déclaré ceci : un groupe d'environ 5 000 militaires des forces armées
23 congolaises ont quitté le Congo en 1999 pour aller se réfugier en République
24 centrafricaine ; est-ce que c'est bien cela ?

25 R. Oui.

26 Q. Dans ce groupe de 5 000 soldats congolais, environ 1 000 soldats ont quitté la
27 République centrafricaine pour rejoindre le MLC à Gbadolite ; est-ce que c'est bien
28 cela ?

1 R. Mille et plus, oui.

2 Q. Est-ce qu'on peut parler d'environ 1 500 ?

3 R. Oui.

4 Q. Les 3 500 militaires restants sont allés à Bangui. Et dans ce groupe de 3 500 militaires
5 étant allés à Bangui, certains ont quitté Bangui pour rejoindre Kinshasa ; est-ce que c'est
6 bien cela ?

7 R. Oui, le plus grand nombre.

8 Q. À votre connaissance, que sont devenus ces anciens soldats congolais des forces
9 armées congolaises qui sont restés à Bangui, c'est-à-dire ceux-là qui ne sont pas allés à
10 Kinshasa et ceux-là qui n'ont pas rejoint directement le MLC à Gbadolite ? Que sont-ils
11 devenus, ceux-là ?

12 R. Nous étions restés à Bangui, à peu près... pas plus de 20 éléments. Donc, après...
13 parmi nous il y avait un colonel qui avait rejoint MLC à partir de Zongo, en 2001, si je
14 m'en souviens, et il y avait aussi quelques trois éléments dont je vous ai parlé. L'autre,
15 j'ai perdu son nom mais ça se trouve dans la liste des réfugiés militaires en République
16 centrafricaine, qui avait rejoint le MLC de l'autre côté, (Expurgée)
17 (Expurgée) Lui aussi avait rejoint le MLC de l'autre côté à Zongo. Et les autres
18 sont encore là jusqu'aujourd'hui. Mais après, à partir de 2005... 2006, nous étions
19 rapatriés à peu près quatre ou cinq comme ça parmi nous. Et jusqu'aujourd'hui, il y a
20 encore quelques éléments, deux ou trois, qui sont encore à Bangui.

21 Q. Savez-vous quand est-ce que le... la dernière vague, dans le lot de ces militaires qui
22 étaient à Bangui, a rejoint Kinshasa — en quelle année plus ou moins ?

23 R. L'opération de rapatriement, c'était en 2000... en 1999, vers la fin.

24 Q. Et de quoi vivaient les soldats qui sont restés à Bangui ?

25 R. Nous étions sous la responsabilité du HCR ; on recevait des subventions du HCR, le
26 Haut commissariat aux réfugiés. Et après, parmi nous, il y avait ceux qui ont eu du
27 travail, (Expurgée), mais les
28 autres aussi travaillaient quelque part. Mais nous étions subventionnés par le HCR.

1 Q. Et quelle langue parlaient ces soldats congolais qui étaient restés à Bangui ?

2 R. Après une année, nous tous, on parlait sango ; on était obligé de s'adapter au rythme
3 de la République centrafricaine.

4 Q. Est-ce qu'il faut comprendre que ces soldats parlaient et le lingala et le sango ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce qu'ils parlaient aussi le français ?

7 R. Oui.

8 Q. Monsieur le témoin, lorsque les événements commencent en octobre 2002, est-ce que
9 vous vous rappelez avoir déclaré que les soldats du MLC ne sont pas restés
10 essentiellement dans la ville de Bangui ; ils ont été déployés plutôt au niveau des
11 différents fronts ?

12 R. Oui.

13 Q. Et qui étaient restés essentiellement dans la ville de Bangui — quels militaires étaient
14 là-bas ?

15 R. Les fronts, je peux dire, ça commençait à partir de PK 12. À partir de PK 12, ça, c'était
16 considéré comme le front, jusqu'au niveau de l'axe Damara et Bossembelé-Bozoum.
17 Mais le commandant venait de temps en temps faire le tour du front ; il venait à Bangui.
18 C'est lui qui était avec quelques éléments ; il était avec eux à Bangui de temps en temps.

19 Q. Et quels sont les soldats, les militaires, qui occupaient toute la zone allant du
20 centre-ville au kilomètre... au PK 0 jusqu'à PK 12 — toute cette zone-là ? Quels sont les
21 militaires qui occupaient cette zone ?

22 R. Il y avait la Garde présidentielle, les gendarmes, les policiers.

23 Q. Est-ce qu'il faut comprendre ce que vous dites en disant qu'entre octobre 2002 et
24 mars 2003, alors que les soldats du MLC étaient déployés essentiellement dans les
25 différents fronts, toute la zone de PK 0 à PK 12 était essentiellement couverte par les
26 soldats centrafricains de la Garde présidentielle, ceux de la gendarmerie et alors des
27 éléments de la police nationale centrafricaine ; est-ce que c'est bien cela ?

28 R. L'Onaf... Je crois, en face de l'Onaf il y a un camp militaire, jusqu'arrivé au PK 4. Au

1 niveau de PK 4 jusqu'au PK 12 il n'y avait pas de militaires en cours de route. Il y a des
2 maisons ; là il n'y avait pas de militaires. Mais il y a un poste au niveau de PK 12, là où
3 il y avait quelques éléments qui contrôlaient les entrées et les sorties de la ville de
4 Bangui.

5 Q. Les éléments qui étaient au poste de PK 12 et qui contrôlaient les mouvements
6 d'entrée et de sortie vers Bangui, étaient-ce des éléments centrafricains de la Garde
7 présidentielle ou plutôt ceux de la gendarmerie nationale centrafricaine ?

8 R. Il n'y a pas beaucoup des éléments mais il y a la Garde présidentielle, gendarmerie,
9 ainsi que la police.

10 Q. Est-ce que vous pouvez aider la Chambre en mettant des noms derrière les... les
11 sigles PK 1, PK 2, en remontant vraiment jusqu'à PK 12 — les noms des différents
12 quartiers, les quartiers principaux — pour voir... pour bien comprendre exactement les
13 noms des quartiers qui étaient couverts par les éléments centrafricains, en montant du
14 centre-ville jusqu'à... jusqu'au poste de contrôle de PK 12 ?

15 R. Bon, de PK 4, il y a il y a Fouh et Gobongo, et vous montez directement vers PK 12.
16 Là, de PK 4 jusqu'au niveau de Fouh et Gobongo, il n'y avait de militaires à ces
17 endroits ; ce sont des maisons des civils... ce sont des quartiers habités par les civils. Il y
18 avait seulement quelques éléments, dont je vous ai dit, au niveau de PK 12. Mais de
19 PK 12, quand vous rentrez à Bangui, jusqu'au niveau de PK 4, vous dépassez un peu au
20 niveau de l'Onaf, c'est là où il y a un camp militaire dont j'ai oublié le nom, tout juste en
21 face... à côté de la maison du président Patassé, là où il habitait. Lui, il habitait de l'autre
22 côté, et le camp est derrière, à côté du bureau du Pnud. Mais à partir de l'Onaf, en
23 quittant l'Onaf, quand vous avancez un peu là où il y a l'école des martyrs, si je m'en
24 souviens, de là jusqu'au niveau de... de PK 12, il n'y avait pas de poste de militaires ou
25 de policiers à cet endroit. Là, c'étaient des habitations, des maisons de civils. C'est tout.

26 Q. Savez-vous à peu près combien de militaires occupaient le camp qui était tout près
27 de la résidence présidentielle ?

28 R. Non.

1 Q. Savez-vous si les militaires centrafricains, qui occupaient le camp à côté de la
2 résidence du président Patassé, assuraient aussi la sécurité sur toute la zone allant de...
3 du centre... du centre-ville jusqu'au poste de PK 12 ?

4 R. Bon, ça, c'est la ville de Bangui, mais je n'étais pas avec eux, ensemble, pour connaître
5 s'ils faisaient ces mouvements-là.

6 Q. Qui se battait avec Bozizé, avec la rébellion de Bozizé, avant l'arrivée des soldats du
7 MLC, lorsque la rébellion a éclaté — les premiers jours, les premiers moments, lorsque
8 les affrontements ont commencé vers le 25 octobre 2002 ?

9 R. Il y avait les éléments de la Garde présidentielle et quelques éléments Faca fidèles au
10 président Patassé.

11 Q. Et les affrontements ont eu lieu où exactement ?

12 R. C'était à partir du palais présidentiel, c'est-à-dire à partir de la maison du président
13 Patassé, et ça avançait. Ils ont repoussé ces éléments jusqu'au niveau du PK 12. De là, ils
14 ont pris la route vers le Tchad.

15 Q. Savez-vous combien de temps ça a pris aux soldats centrafricains de la Garde
16 présidentielle et ceux des Faca pour repousser les... les éléments rebelles de Bozizé, du
17 centre-ville jusqu'à la porte de PK 12 ?

18 R. C'était à ce moment-là, quand il y avait ces troupes, que ça n'a pas pris beaucoup de
19 jours — je peux dire trois, quatre, cinq jours —, automatiquement il y avait
20 l'intervention aussi des éléments du MLC.

21 Q. Est-ce que votre version des faits est de dire que le MLC est arrivé à peu près environ
22 cinq jours après le début des affrontements qui ont commencé le 25 octobre 2002 ?

23 R. Je n'ai pas vraiment de date comme je vous dis, mais c'était tout juste après ces
24 événements. Après une semaine, comme ça, ils sont intervenus — quelque chose
25 comme ça.

26 Q. Pouvez-vous préciser à la Chambre les différents quartiers, en partant du centre-ville
27 jusqu'au PK 12... les différents quartiers où ont eu lieu les affrontements entre les... les
28 éléments rebelles de Bozizé et les éléments centrafricains de la Garde présidentielle et

1 des Faca ?

2 R. Je crois, au niveau de l'Onaf, Combattant, Gobongo, Fouh. Combattant, c'est l'axe qui
3 mène vers l'aéroport, parce qu'il y avait des éléments qui sont passés vers l'aéroport. Et
4 puis, ça fait longtemps que je n'étais pas là bas. J'ai perdu quelques (*inaudible*), mais
5 c'était entre Onaf, Combattant, Gobongo et au niveau de PK 12.

6 Q. Et déjà, à ce niveau-là, à ce moment-là, qu'est-ce qui est arrivé à la population civile ?

7 R. Il y avait des exactions ; ça se faisait aussi à cette période-là.

8 Q. De quels types d'exactions parlez-vous ?

9 R. Commis par des militaires.

10 Q. Des exactions « commis » par quelques militaires, exactement ?

11 R. Les exactions ont commencé aussi par les éléments de la Garde présidentielle ; ils ont
12 commis des exactions aussi, surtout les éléments d'Abdoulaye Miskine.

13 Q. Et quels genres d'exactions ont-ils commises, ces éléments de la Garde présidentielle
14 et d'Abdoulaye Miskine, durant cette période ?

15 R. Ils tuaient aussi les civils. C'est ça : ils tuaient les civils au niveau de PK 12, au niveau
16 de Combattant, au niveau de l'axe Gobongo et Fouh.

17 Q. Est-ce que vous pouvez éclairer la Chambre en fournissant des cas précis de
18 meurtres perpétrés par ces personnes... ces éléments centrafricains de la Garde
19 présidentielle et d'Abdoulaye Miskine ?

20 Est-ce que vous souhaitez que l'on passe à huis clos partiel ?

21 R. Non, pas du tout, je n'ai pas vraiment des éléments précis comme ça à vous donner,
22 mais à chaque fois je parlais à la mosquée de KM 5, là où je vous dis... si vous voulez
23 des éléments, vous pouvez descendre ou bien demander. À chaque fois quand on tuait
24 les gens là-bas, on les amenait là-bas pour les laver. Et d'autres gens, des Centrafricains,
25 ceux qui ne sont pas musulmans, prenaient leurs gens, ils enterraient de leur façon
26 là-bas.

27 Ils avaient aussi des comptes à rendre entre les éléments proches à Bozizé et la famille
28 de Bozizé. C'est comme aussi à l'époque de Kolingba : il y avait aussi des comptes à

1 rendre entre les éléments proches de Kolingba. On avait aussi tué quelques parents de
2 Kolingba. Kolingba aussi avait tué quelques gens de Patassé. Ça, ça se faisait en
3 République centrafricaine.

4 Q. Et au-delà de meurtres qui ont été commis par ces éléments centrafricains, dans tous
5 les secteurs jusqu'à PK 12 et PK 13, comme vous dites, est-ce qu'il y a eu d'autres types
6 de crimes comme, par exemple, des viols ou des pillages perpétrés déjà en ce
7 moment-là ?

8 R. Je n'écoutais pas vraiment parlé de viol en ce moment-là. Il y avait quelques types de
9 pillage aussi.

10 Q. Vous nous avez déjà parlé de meurtres ; vous avez aussi évoqué quelques types de
11 pillage.

12 Ces pillages ont eu lieu où et commis par qui ? On est toujours dans cette période de
13 cinq jours, à compter du 25 octobre, c'est-à-dire juste avant l'arrivée, à votre
14 connaissance, des soldats du MLC.

15 Ces pillages ont eu lieu où — perpétrés par les éléments centrafricains de la Garde
16 présidentielle et d'Abdoulaye Miskine ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, la réponse qui a
18 été donnée précédemment par le témoin, qui est page 15, ligne 12, parle de « quelques
19 jours seulement : deux, trois, cinq jours ».

20 Donc, c'est juste pour apporter un éclaircissement. Il ne s'agit pas de cinq jours
21 précisément, mais la réponse indique « deux, trois, quatre, cinq jours ».

22 M^e KILOLO :

23 Q. Avant de poursuivre, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez aider un peu plus
24 la Chambre là-dessus, parce qu'il y a quand même une différence entre deux jours, trois
25 jours, quatre jours, cinq jours ? Peut-être que votre expérience personnelle peut vous
26 aider à approcher un peu plus.

27 Je vous avais proposé tout à l'heure un résumé de votre version des faits en vous
28 proposant que le MLC était venu environ cinq jours après le début des affrontements

1 qui ont commencé le 25 octobre. Mais est-ce que vous le confirmez ou pas ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Je vous dis que je n'ai pas vraiment de date fixe pour vous confirmer, mais après...
4 J'ai dit au « durant » de ce moment-là : cinq jours ou une semaine, comme ça, MLC était
5 venu en rescousse. C'est le MLC qui a repoussé les éléments de Bozizé jusqu'au niveau
6 de Damara, et jusqu'aussi à l'axe de Bossembelé. C'est le MLC qui a repoussé ces gens-là
7 très loin de la ville de Bangui.

8 Q. Pour clarifier là-dessus, est-ce qu'on peut retenir que, en partant du 25 octobre, date
9 du début des affrontements, votre version des faits est de dire que le MLC serait arrivé
10 entre le 30 octobre — ce qui nous amène en à cinq jours après —, entre le 30 et
11 le 2 novembre à peu près, ce qui nous amène entre cinq jours à une semaine ? Est-ce
12 qu'on peut retenir ça, comme ça, approximativement comme indication ?

13 R. Maître, moi je n'ai pas de date fixe à vous fixer sur ça. J'ai déjà dit : je n'avais pas écrit
14 ça dans un agenda pour vous dire que c'était à quelle période comme ça. Mais je vous
15 donne seulement les faits là où on était sur le terrain.

16 Q. Et le MLC, d'où est-ce que... d'où est-ce qu'ils ont commencé les combats contre la
17 rébellion de Bozizé ? Ça a commencé où ?

18 R. (*Début de l'intervention inaudible*) MLC (*inaudible*) intervenir parce que cette zone était
19 toujours menacée, la zone de PK 12 jusqu'à Gobongo, tout ça, là. Il y avait des
20 incursions par-ci, par là, des éléments rebelles. Et c'est pour cela que je vous ai dit que le
21 MLC venait à partir de là pour les repousser jusqu'à l'axe Damara et l'axe Bossembelé-
22 Bossangoa.

23 Q. Vous avez déjà commencé à éclairer la Chambre sur les meurtres commis par les
24 éléments centrafricains.

25 Qu'en est-il des pillages, parce que vous avez aussi dit que vous avez entendu parler de
26 quelques pillages ? Ces pillages ont été commis par qui et dans quel secteur exactement
27 — ceux dont vous avez entendu parler ?

28 R. Je crois, je vous ai dit, ce n'était pas vraiment à grande échelle. C'était dans des

1 magasins, vers Combattant et Gobongo, ainsi qu'à PK 12 aussi.

2 Q. Combattant et Gobongo correspondent à quel PK ?

3 R. C'est-à-dire, Combattant et Gobongo, on peut prendre PK 4, PK 5, jusqu'en allant
4 vers PK 12.

5 Q. Et qui a commis ces actes de pillage dans tout ce secteur durant cette période qui
6 nous occupe là, maintenant, précisément, la période juste avant l'arrivée des soldats du
7 MLC ?

8 R. Comme je vous ai dit, ce n'était pas à grande échelle, c'étaient quelques éléments de
9 la Garde présidentielle.

10 Q. Je voudrais vous rappeler une déposition que vous avez faite devant cette Chambre.
11 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez déjà préciser à la Chambre comment est-ce
12 que vous savez... comment avez-vous reçu ces informations disant que des éléments
13 centrafricains de la Garde présidentielle et d'Abdoulaye Miskine ont commis des... des
14 meurtres, mais aussi des actes de pillage jusqu'au niveau de PK 12, partant du centre-
15 ville de Bangui ? Comment le savez-vous ?

16 R. Je crois, je vous ai donné déjà cette réponse. Je vous ai dit, je portais souvent à la
17 mosquée Ali Babolo (*phon.*). C'est là où on amenait tous les corps des musulmans tués à
18 Gobongo, à Combattant, pour laver et aller les enterrer. Je crois que chaque fois là-bas
19 j'étais informé de cette situation qui se passait. Même (*inaudible*) à Bangui, ce qui se
20 passe à Bangui, personne n'ignore ça.

21 Mais (*inaudible*) Maître, on voyait des corps, comment est-ce qu'on amenait dans cette
22 mosquée-là. C'est là où il y avait... L'emplacement était très bon pour laver les corps et
23 tout ça. Donc, il y avait... la salle était climatisée. Des fois, on amenait deux corps, trois
24 corps. C'est connu de tout le monde.

25 Q. Combien de corps avez-vous pu voir ou entendre parler des... des personnes
26 victimes de ces meurtres des éléments centrafricains ?

27 R. Je vous ai donné cette réponse aussi la fois passée, qu'il y avait beaucoup de corps.
28 Mais pendant cette période-là, à peu près sept à huit corps comme ça qu'on avait

1 amenés. Mais pendant... tout au long de... des opérations, y compris à l'arrivée du MLC,
2 là, il y avait plus de 40 corps.

3 Q. Nous allons beaucoup nous concentrer maintenant, si vous le permettez, sur la
4 période avant l'arrivée des soldats du MLC. Nous reviendrons plus tard. Nous allons
5 évoluer dans le temps, pour la chronologie.

6 Je vais vous rappeler une déposition que vous avez faite devant cette Chambre. Il s'agit
7 du *transcript* en version française en temps réel du 23 août 2011, page 61, lignes 23 à 28,
8 et page 62, lignes 1 à 2.

9 Je cite votre déclaration : « Vous savez, au niveau de PK 13, ce sont les éleveurs qui
10 habitent là-bas. Et l'économie de Centrafrique est basée sur l'élevage. Ce sont les gens
11 qui ont l'argent. Ils vendent leurs bœufs, les bœufs qu'on amène au Congo-Brazzaville.
12 Ils savaient que ces gens-là avaient de l'argent. C'étaient leurs cibles. Même les éléments
13 d'Abdoulaye Miskine partaient là-bas pour piller, tuer. Et les éléments de MLC faisaient
14 aussi la même chose. Concernant PK 13, on peut dire que c'était au début, et jusqu'à la
15 fin... au début... au début de leur arrivée, jusqu'à la fin, cette histoire continuait. »

16 Monsieur le témoin, je vais poursuivre à nouveau dans le même ordre d'idées, en vous
17 rappelant une autre déclaration que vous avez faite à la page... du *transcript* en version
18 française en temps réel du 23 août 2011, page 24, lignes 27 à 28, et page 25, première
19 ligne.

20 Voici ce que vous dites : « Il y avait des exactions que les éléments de la Garde
21 présidentielle commettaient aussi. Il y avait des exactions dans tous les deux côtés. »

22 Dans une autre déposition que vous avez faite devant cette Chambre, *transcript* en
23 version française en temps réel du 23 août 2011, page 62, lignes 6 à 14, voici ce que vous
24 déclarez : « Concernant PK 13, on peut dire que... on peut dire, c'était au début et
25 jusqu'à la fin. Au début de leur arrivée jusqu'à la fin, cette histoire continuait. Là-bas, on
26 tuait, on tuait en chaîne. À chaque fois, il y avait des problèmes là-bas. Les éléments de
27 la Garde présidentielle n'hésitaient pas à tuer, ainsi qu'ils ont dit à leurs amis que voilà,
28 c'est ça, ce sont ces rebelles-là qui habitent ce coin-là, ici. Tous ceux qui habitaient le

1 PK 13 étaient considérés comme des rebelles. On violait... on avait violé même les
2 femmes au niveau de PK 13. » Fin de citation.

3 Est-ce que vous vous en rappelez, Monsieur le témoin ?

4 R. Oui.

5 Q. Lorsque vous dites... lorsque vous évoquez les pillages, les meurtres, les viols, et que
6 vous dites que les exactions étaient commises de part et d'autre, qu'est-ce que vous
7 voulez dire par là ?

8 R. Je crois, ma réponse est claire : les éléments du MLC tuaient, les éléments de la Garde
9 présidentielle aussi tuaient.

10 Q. Je voudrais vous rappeler une autre déclaration que vous avez faite devant cette
11 Chambre. Il s'agit du *transcript* en version française en temps réel du 23 août 2011,
12 page 57, lignes 9 à 11.

13 Voici ce que vous déclarez : « Vous voyez ce que ça... ce que ça faisait. À l'arrivée des
14 éléments de Bozizé, il y a eu aussi des cas de notre côté, des cas de mort, des viols
15 aussi. » Fin de citation.

16 Est-ce que vous vous rappelez de cette déposition faite devant cette Chambre par vous-
17 même ?

18 R. Oui, au-delà de 15 mars. Après le départ du MLC, les Congolais ont été menacés en
19 République centrafricaine par ces éléments de... l'armée de Bozizé. Donc, moi-même, j'ai
20 été victime de ça.

21 Q. Pouvez-vous éclairer la Chambre sur les cas de viol dont vous parlez, commis par les
22 éléments de Bozizé en Centrafrique ? De quoi s'agit-il ?

23 R. À leur arrivée, nous étions obligés de « se » cacher. À un certain moment, on sortait
24 pour chercher la survie des enfants, mais c'était difficile parce qu'il y avait des tueries
25 presque partout à l'arrivée des éléments de Bozizé à Bangui. Entre eux-mêmes, ils
26 s'entre-tuaient. Et nous, les Congolais, on était des cibles, vu ce que les éléments du
27 MLC ont commis en République centrafricaine, automatiquement, on était considérés
28 comme les cibles de ces éléments-là.

1 Q. Vous avez parlé des viols commis par les éléments centrafricains de Bozizé.

2 Est-ce que vous pouvez situer les quartiers dans lesquels il y a eu ces cas de viols ?

3 R. Si vous voulez avoir un peu de renseignements amples, je vous demanderais de
4 s'approcher du HCR. C'est là où nous, les réfugiés, on se retrouvait. Et puis le HCR... au
5 niveau du bureau du HCR, chaque réfugié donnait « son » doléance. Donc, il y avait
6 quelques réfugiés qui ont été violés et il y avait des réfugiés qui ont perdu leurs parents.
7 Et moi-même, j'étais menacé chez moi à la maison comme réfugié. C'est à partir de là
8 qu'on recevait ce renseignement-là, après le 15 mars.

9 Q. Sur la base de ce que vous avez pu retenir des informations recueillies, concernant
10 ces exactions de viol commis par les éléments rebelles de Bozizé, est-ce que vous
11 pouvez donner quelques cas pour permettre d'éclairer la Chambre, dans quel quartier,
12 par exemple ? Est-ce que c'était au centre-ville de Bangui ? Est-ce que c'était au niveau
13 de PK 12 ? Dans quel secteur est-ce que ces éléments de Bozizé ont-ils commis des actes
14 de viol ?

15 R. On a un cas d'un tailleur tué au niveau de Gobongo, un tailleur congolais. Il y avait
16 quelques... quelques petits cireurs qui ciraient aussi. Donc, les gens les soupçonnaient à
17 l'époque que ce sont eux aussi qui montraient, qui facilitaient les éléments du MLC de
18 leur montrer la maison... ils montraient alors aux éléments du MLC les maisons là où il
19 y avait des gens qui ont des moyens pour qu'ils puissent les piller et commettre des
20 bêtises là-bas, des viols et tout ça, là. Et quand les éléments « ont » venus, ces cireurs
21 aussi ont payé un peu le coup, parce qu'il y a beaucoup de cireurs en République
22 centrafricaine. Tous ces cireurs-là, ce sont des Congolais qui font ce métier. Même des
23 domestiques à la maison, ce sont des Congolais qui font ce métier là-bas. Et c'est dans
24 cette communauté-là que les gens ont payé beaucoup de coups, parmi ces petits cireurs,
25 ces domestiques. Et nous aussi, comme on était des grands un peu connus de tout le
26 monde, on avait aussi payé ce prix-là. Moi, on m'avait... ils étaient venus me tuer à la
27 maison, mais heureusement que j'étais protégé par un officier tchadien. Bon, l'histoire
28 aussi est connue très bien à Bangui, même au niveau du HCR. Je peux dire, je ne peux

1 pas vous citer que ça... bon, ça fait longtemps, cette histoire, depuis que c'est passé, mais
2 c'est connu. Si vous vous approchez du bureau du HCR, ils vont vous donner encore
3 beaucoup plus de précisions sur ça, parce que chacun remettait ses doléances là-bas et
4 des victimes aussi donnaient leurs doléances là-bas.

5 Q. Là, vous vous êtes focalisé sur les cas de meurtres commis par les éléments rebelles
6 de Bozizé. Lorsque vous parlez de tous ces cireurs, ces tailleurs qui ont été victimes de
7 meurtre, où est-ce que ces éléments de Bozizé ont-ils perpétré ces actes de meurtre ?
8 C'était dans quel quartier, plus ou moins ?

9 R. Les Congolais sont partout, dans tous les quartiers de la République centrafricaine.
10 Ça, c'était suite à la colère que les... ces éléments ont agi comme ça, parce que nos
11 éléments ont commis beaucoup de... de crimes là-bas... les éléments du MLC ont
12 commis beaucoup de crimes, ils ont fait beaucoup de mal. Et c'est pour cela aussi que
13 l'armée tchadienne « avait » intervenu parce qu'il y avait beaucoup de tueries. Donc, je
14 sais pas si on peut seulement s'éterniser dans ce problème que j'ai déjà parlé de ça
15 longuement. Il y avait beaucoup de crimes. Quand les éléments de Bozizé sont venus,
16 eux aussi, ils ont... ils étaient obligés de nous faire payer ça, nous les Congolais qui
17 « ont » été là-bas.

18 Q. Monsieur le témoin, des... des informations en notre possession font état de
19 recrutement des cireurs sur place à Bangui dans le cadre des hostilités qui ont eu lieu.
20 Est-ce que vous pouvez nous en dire quelque chose ?

21 R. Oui, ce sont les éléments du MLC qui recrutaient ces cireurs parce que ces cireurs
22 parlaient lingala et sango, et ils les recrutaient pour leur indiquer les endroits à faire... à
23 commettre des bêtises.

24 Q. Et qui leur fournissait, à votre connaissance, s'il en a été ainsi, des armes et les
25 munitions ? Qui fournissait cela aux cireurs qui étaient à Bangui ?

26 R. C'est une question à poser à... au MLC, hein.

27 Q. Vous avez, et vous vous en rappellerez, pointé du doigt le... la Garde présidentielle
28 comme ayant fourni les uniformes, certaines armes et munitions aux soldats du MLC.

1 Est-ce qu'il faut retenir que c'est la Garde présidentielle qui a fourni à ces cireurs tout le
2 matériel de combat ?

3 R. Ça, c'est vous qui venez de dire ça. Moi, je vous demande seulement de poser cette
4 question aux éléments du MLC qui étaient sur le terrain.

5 Q. Vous avez indiqué, lors de leur retrait, que des crimes auraient été commis à Bangui
6 par le MLC, vers le KM 5, dans le quartier Ari, vers Kokoro et vers Catin, entre le
7 PK 4 et le PK 12. Est-ce que vous vous en rappelez ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Référence, Maître Kilolo, s'il vous
9 plaît.

10 M^e KILOLO :

11 Q. Il s'agit de votre déclaration au Procureur dans le document CAR-OTP-0043-0220.
12 Est-ce que vous vous en rappelez ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Oui, je me rappelle. Quand ces éléments rentraient, tout le monde voulait rentrer
15 avec une mousse à la tête, rentrer avec quelques... quelques... quelques habits et consort.
16 Ils ont perpétré beaucoup de crimes au niveau de PK 12, jusqu'à PK 4, c'est-à-dire
17 Gobongo, Fohu, et des maisons qui se trouvent au niveau de PK 11, là où il y avait une
18 forte... Donc, il y a beaucoup de Centrafricains qui ont investi vers ce côté-là. C'est ces
19 maisons-là qui ont été beaucoup plus visitées par les éléments du MLC en leur retour.
20 Donc, ils pillaient, ils amenaient directement au niveau des ports pour traverser avec,
21 ainsi que dans d'autres quartiers, comme ils étaient... ils cherchaient à tout prix
22 rejoindre le port. Donc, en s'approchant du port, dans leur passage, ils prenaient tout ce
23 qu'ils trouvaient qui était facile à transporter. Et c'est à ce moment qu'ils ont tué, ils ont
24 commis beaucoup de dégâts au niveau de Bangui.

25 Q. Monsieur le témoin, avez-vous été témoin oculaire d'exactions commises par les
26 soldats du MLC entre le quartier PK 4 et PK 12, durant cette période-là ?

27 R. Selon les... les informations que j'avais aussi, je n'étais pas témoin oculaire, mais
28 quand ils rentraient, on voyait comment est-ce qu'ils rentraient avec des histoires, parce

1 qu'ils passaient aussi devant chez moi, j'habitais tout juste pas loin du port. Ils
2 rentraient avec des mousses, des histoires. Je sais pas, ça, il faut... Je peux pas dire c'est
3 connu de tout le monde parce que nous sommes venus ici pour préciser à la Cour, mais
4 ces histoires, ils ont fait ça au niveau de PK 12, Gobongo, il y avait des cas de viol.
5 Après, on avait vu aussi des corps qu'on était partis enterrer après ces événements.

6 Q. Monsieur le témoin, est-il vrai que, durant la période de ces prétendues exactions
7 entre PK 4 et PK 12 que vous imputez aux soldats du MLC, vous n'étiez pas à ce
8 moment-là dans ce quartier-là, mais vous étiez plutôt en fuite (Expurgée)? Et là, je fais
9 référence à votre déclaration au Procureur dans le document CAR-OTP-0043-0221.

10 R. Oui, le 15 mars, je crois, j'avais parlé de ça, j'étais au niveau de PK 15, là où les
11 Chinois ont construit 100 logements. Je rentrais avec quelques amis centrafricains dont
12 on était même interceptés par des éléments du MLC. Quand je leur ai parlé en lingala,
13 ils m'ont laissé passer. (Expurgée)

14 (Expurgée). J'avais vu ce

15 monsieur au niveau de PK 12. Il était là avec beaucoup des éléments. Et je ne voulais
16 plus les rapprocher comme j'étais avec des amis centrafricains qu'on était partis livrer
17 des briques là-bas. Nous étions obligés de rentrer directement à la maison. Mais ils
18 interceptaient tout le monde. Quand tu pars, tu prends, on te fait asseoir, ils te fouillent,
19 et moi, quand j'avais parlé lingala, ils m'ont demandé « Tu es congolais ? » J'ai dit « Oui,
20 je suis congolais. » Et ces gens, ce sont mes frères. Ils m'ont laissé passer.
21 Automatiquement, j'étais obligé de fuir (Expurgée)

22 Q. Monsieur le témoin, nous allons progresser pas à pas.

23 Vous avez déjà reconnu... vous avez déjà reconnu n'avoir pas été témoin oculaire
24 d'exactions imputées aux soldats du MLC entre PK 4 et PK 12.

25 Est-ce que nous sommes déjà d'accord à ce stade-là, avant d'avancer ?

26 R. Oui. On peut avancer.

27 Q. Deuxième question : est-ce qu'il est exact que, durant la période de ces prétendues
28 exactions imputées aux soldats du MLC, personnellement, vous n'étiez pas présent

1 dans ces quartiers-là, à ce moment-là, entre PK 4 et PK 12 ? Est-ce que nous sommes
2 d'accord sur ce deuxième point ?

3 R. Je crois, je vous ai dit que moi, (Expurgée). Je n'habitais pas
4 PK 4, Gobongo, Fouh, Combattant, là-bas. (Expurgée) à cette époque-là. Et je
5 crois, c'est comme si vous êtes en train d'oublier que ces éléments (Expurgée)
6 (Expurgée)

7 (Expurgée)
8 (Expurgée). Ce ne sont pas des éléments... des choses qu'ils ont ramassées en cours de
9 route.

10 Q. Nous allons y arriver.

11 Est-ce qu'à ce stade nous pouvons retenir que vous n'étiez pas présent dans ces
12 quartiers-là, entre PK 4 et PK 12, durant la période des prétendues exactions que vous
13 imputez au MLC ? Est-ce que nous sommes d'accord sur ce point ?

14 R. Oui.

15 Q. Est-ce que... Et c'est mon troisième point sur cette question précise d'exactions entre
16 PK 4 et PK 12 : avez-vous eu des contacts avec la population entre PK 4 et PK 12, celle
17 qui selon vos dires a été victime de ces exactions imputées aux soldats du MLC ?

18 R. Oui, beaucoup, parce qu'à cette période-là, les gens de Gobongo, Combattant, tout ce
19 monde-là fuyait vers l'axe Mbaiki, c'est-à-dire fuyait vers Petevo et PK 9. C'est là où les
20 gens se lamentaient, les gens pleuraient, et tout ça. Beaucoup de population
21 centrafricaine se lamentait de ça et les gens de Gobongo, de Combattant, de Fouh, tous
22 ces gens-là fuyaient vers PK 9, c'est-à-dire l'axe Mbaiki. (Expurgée)
23 (Expurgée).

24 Q. Si je ne m'abuse, votre position actuelle est de dire que vous avez eu des contacts
25 avec la population qui, selon vous, a été victime de ces exactions entre PK 4 et PK 12 ;
26 est-ce que c'est ça, votre position actuelle ?

27 R. Oui, je vous ai dit que la population de Gobongo, de Combattant, fuyait vers Petevo
28 et l'axe Mbaiki. Et donc, on écoutait ça de tout le monde, de ceux qui étaient là, les gens

1 qui sortaient, qui recueillaient des informations auprès de ces gens.

2 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous rappeler que le 1^{er} juillet 2009, vous avez
3 rencontré des enquêteurs du Bureau du Procureur, et vous vous êtes entretenu sur cette
4 question précise. Et ils vous ont posé la même question.

5 Je fais référence au document CAR-OTP-0043-0222.

6 Voici la question qui vous a été posée : « Avez-vous eu des contacts avec la population
7 entre PK 4 et PK 12 qui a été victime de ces exactions ? »

8 Voici votre réponse : (Expurgée).

9 Est-ce que ces propos viennent de vous, adressés au Bureau du Procureur ?

10 R. Oui, ça vient de moi. Ça, c'est (Expurgée),

11 il m'avait dit que : « voilà, vos éléments ont tué beaucoup de gens, tout ça, là ».

12 Mais ce que je vous dis, ma position de là où j'étais, c'était le passage de tout ce monde
13 qui était vers le nord, ils fuyaient vers le sud. Ça, c'est moi qui ai dit.

14 Q. Monsieur le témoin, comment expliquez-vous que concernant une même question
15 formulée avec les mêmes mots, aujourd'hui, 26 août 2011, vous prétendez avoir eu
16 personnellement des contacts avec la population qui, selon vous, aurait été victime
17 d'exactions imputées au MLC entre PK 4 et PK 12 ?

18 Le 1^{er} juillet 2009, on vous pose la même question, vous répondez sans ambiguïté :
19 « Non, je n'ai pas eu de contact avec eux, (Expurgée) qui m'en avait parlé. »

20 Comment expliquez-vous cela vous-même ?

21 R. Je crois, vous m'avez posé la question, si j'étais entre PK 12 et Gobongo quand on
22 faisait ces exactions. Je vous ai dit « non, je n'étais pas là ». C'était ça, ma réponse. Vous
23 m'avez demandé encore et je vous ai donné des explications (Expurgée), tous les gens
24 du nord, c'est-à-dire du quartier Gobongo, Fouh — ça, c'est connu, vous pouvez
25 demander aux Centrafricains —, ils ont fui les événements là-bas vers notre quartier ici,
26 vers le sud. Et on était informés comme ça par ces gens qui passaient, mais pas avec le...
27 les victimes directement, donc je parlais avec la famille des victimes. Non, j'ai dit, j'étais
28 informé par la population qui passait. Ils fuyaient, quoi. Ils ne fuyaient pas des bonbons

1 ou des biscuits, ils fuyaient la guerre.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience,
3 pourrions-nous, s'il vous plaît, passer très brièvement à huis clos partiel ?

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 04*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 11 h 05*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^e KILOLO : Je me sens, Madame la Présidente, obligé de redemander un retour vers
18 l'audience à huis clos partiel.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
20 plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 05*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 26*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Maître Kilolo, lorsque nous avons une session de deux heures, il y a également un
9 problème de bande. Et je viens d'être informée du fait qu'il ne nous reste que
10 trois minutes. Par conséquent, si cela ne pose pas de problème à la Défense, peut-être
11 pourrions-nous lever la séance maintenant, sauf si la Défense avait une question très
12 brève à poser ; sinon, je pense qu'il serait plus sage de poursuivre lundi.

13 M^e KILOLO : Tout à fait d'accord, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

15 Par conséquent, Monsieur le témoin, merci beaucoup. Nous allons maintenant lever
16 l'audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons lundi seulement. Nous espérons que
17 vous allez pouvoir avoir un week-end paisible et reposant à La Haye.

18 Je veux remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
19 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes et sténotypistes.

20 Nous allons maintenant passer à huis clos pour permettre au témoin d'être reconduit
21 hors du prétoire. Et, dans l'intervalle, nous allons lever l'audience et nous reprendrons à
22 9 h 30 lundi matin, dans cette salle-ci.

23 Je vous souhaite un excellent week-end.

24 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 28*)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 *(L'audience est levée à 11 h 29)*